

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 322 (2011)¹ Elections locales en Ukraine (31 octobre 2010)

1. Des élections justes et équitables, au niveau national mais aussi territorial, constituent une part intégrante du processus démocratique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se félicite que, depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995, l'Ukraine se soit engagée à renforcer la démocratie locale et régionale.

3. Il reconnaît aussi les efforts de l'Ukraine en ce qui concerne le processus en cours de réforme de ses structures démocratiques, de sa législation électorale et de l'autonomie locale.

4. Le Congrès prend note du projet de recommandation relatif aux élections locales en Ukraine du 31 octobre 2010.

5. Compte tenu de ce qui précède, et conformément à sa Résolution 306 (2010) sur l'observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès, le Congrès:

a. charge sa Commission de suivi de prendre note de ce projet de recommandation et d'en tenir compte lors de sa prochaine évaluation des progrès réalisés dans le respect des engagements prévus par la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122);

b. décide d'examiner, en coordination avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, les moyens de soutenir l'Ukraine pour concevoir et mettre en œuvre les réformes nécessaires pour une amélioration tangible de la démocratie locale et régionale.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 24 mars 2011, 3^e séance (voir le document CG(20)7, exposé des motifs), rapporteur: N. Mermagen, Royaume-Uni (L, GILD).